

[www.paris-normandie.fr /id594879/article/2025-01-09/handicap-lecole-cette-mere-de-la-trinite-du-mo...](http://www.paris-normandie.fr/id594879/article/2025-01-09/handicap-lecole-cette-mere-de-la-trinite-du-mo...)

Handicap à l'école : cette mère de La Trinité-du-Mont alerte sur sa situation

Par Romain Huynh : 9-11 minutes : 09/01/2025

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap est un parcours semé d'embûches. À La Trinité-du-Mont, Hélène interroge le fonctionnement des AESH, ces professionnels qui aident les enfants handicapés dans leur quotidien à l'école.



Par Romain Huynh

Publié: 9 Janvier 2025 à 09h11 Temps de lecture: 2 min

Ce mercredi matin, Nathan fait une pause dans ses devoirs. Son cahier de textes et son livre de lecture sont ouverts sur la table de la salle à manger et, pendant quelques minutes, le petit garçon joue avec le circuit de voitures qu'il a reçu à Noël. Nathan a 8 ans, effectue son deuxième CP à l'école communale de [La Trinité-du-Mont](#) et il est ce que le ministère de l'Éducation Nationale appelle un « élève à besoins éducatifs particuliers ».

Consultez l'actualité en vidéo

Ces besoins éducatifs particuliers, Hélène Cléron, sa mère, estime justement qu'ils sont insuffisamment pris en compte par l'institution. « *Mon fils souffre d'un retard global, que ce soit sur le plan physique ou cognitif, mais également affectif et psychologique* », explique-t-elle. Ses difficultés ont été repérées dès l'école maternelle, c'est la raison pour laquelle il peut bénéficier de la présence d'une AESH. Un sigle comme tant d'autres en milieu scolaire, qui désigne les [Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap](#). Ces accompagnants, qui sont bien souvent des accompagnantes, aident les enfants dans leurs apprentissages et dans tous les actes de la vie quotidienne à l'école.

Des échanges rendus impossibles

« *Depuis juin 2023, Nathan était accompagné pendant douze heures par semaine, et ça fonctionnait plutôt bien* », retrace Hélène. En septembre 2024 la jeune femme qui accompagnait Nathan quitte l'école, et c'est une autre AESH, Nicole, qui prend le relais. « *Elle a su gagner la confiance de mon fils en un temps record, ce qui a été remarquable* », note Hélène. Mais un soir, au détour d'un échange sur le travail de

Nathan, Nicole interpelle la jeune maman : il est possible qu'elle soit déplacée après les vacances de Noël. La mère de Nathan s'en émeut et interpelle l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Cette dernière confirme, la professionnelle changera d'affectation et cette possibilité figure dans son contrat. Avant d'ajouter, dans le courrier adressé à Hélène et que nous avons pu consulter, que « *seuls les directeurs et les enseignants sont habilités à échanger avec les familles* ». En d'autres termes, les AESH ne doivent pas communiquer avec les parents d'élèves.

Les AESH font un travail énorme, que la maîtresse n'a pas le temps de faire

Hélène Cléron, Mère de Nathan

À lire aussi [Handicap. Démarches interminables et délais trop longs, une mère du Havre envisage de saisir la justice](#)

« *Ça n'a pas de sens, estime la mère de famille. Les AESH sont justement les mieux placés pour échanger avec les parents, pour qu'il y ait une cohérence entre ce qui est fait à l'école et ce qui est fait à la maison* ». Et de montrer, dans le livre de lecture, le travail effectué par Nicole : les syllabes soulignées au crayon, les couleurs, tout ce qui fait que Nathan, aujourd'hui, peut progresser en lecture. « *C'est un travail énorme, que la maîtresse n'a pas le temps de faire, elle doit s'occuper de toute la classe* », affirme Hélène. Dans le livre de lecture comme dans celui de mathématiques, la jeune maman voit tous les jours le caractère indispensable de l'AESH. « *Mon fils, comme beaucoup d'autres enfants en situation de handicap, est en recherche continue de présence, de regard, d'approbation. Pour les dictées par exemple, il faut répéter le mot son par son, et lentement afin qu'il puisse essayer de l'écrire. Quand son AESH n'est pas là, Nathan se lève, va voir la maîtresse, lui demande de l'aide* ».

L'espoir d'une nouvelle décision

Lundi 6 janvier, à son retour de vacances, Nathan n'a pas retrouvé Nicole. Il le savait, il y avait été préparé. Pour autant, raconte sa mère, « *les vacances ont été compliquées. Il pleurait et n'arrivait pas à expliquer pourquoi, il a perdu l'appétit, il perd du poids...* » Le garçon n'a pas été laissé seul, puisqu'il a fait la connaissance de Laurence, sa nouvelle AESH. « *Elle est très compétente, reconnaît Hélène, mais Nathan est passé de douze heures à huit heures d'aide par semaine. Et il doit prendre de nouvelles habitudes avec une nouvelle personne, alors que le changement est une chose difficile pour lui* ».

À lire aussi [Un spectacle sur le handicap invisible au Trait](#)

Hélène a écrit à l'[Inspection académique](#), à la ministre, à la sénatrice de la circonscription Céline Brulin... « *J'ai fait un peu de bruit, comme on dit chez moi* », avoue-t-elle. Le jour de la rentrée, la mère de famille a reçu un mail de l'Inspection académique. Des recrutements en cours pourraient apporter « *un peu de souplesse* », ce qui pourrait permettre le retour de Nicole auprès de Nathan. Hélène attend, espère. Et, sur le pas de sa porte, demande : « *Vous connaissez un orthophoniste ? Celle de Nathan arrête son activité à la fin du mois, et on me parle de listes d'attente de deux à trois ans...* »

Que dit l'Éducation Nationale ?

Concernant l'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap, les familles doivent d'abord en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), qui statue sur l'aide qui sera apportée. Mais ensuite, c'est le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL), qui dépend de l'Éducation Nationale, qui organise l'affectation des AESH et le nombre d'heures d'accompagnement dont bénéficiera l'enfant.

L'AESH « a pour vocation d'accompagner l'élève vers le plus d'autonomie possible dans l'accès aux apprentissages », affirme la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à Rouen. « Cette aide est évolutive tout au long du parcours de scolarité de l'élève en fonction de l'évolution des besoins. Une évaluation régulière de l'accompagnement doit permettre un réajustement au plus près des besoins ».

Quant aux possibilités d'échanges entre les familles et les AESH, l'administration scolaire confirme que « les relations avec les familles relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant ». Mais ajoute que, « en relation avec l'enseignant de la classe ou le professeur principal de l'élève, les AESH peuvent être amenés à échanger avec la famille, dans la limite de leurs missions et dans le respect de l'obligation de réserve professionnelle ».

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[La Trinité-du-Mont \(Seine-Maritime\)](#)

Juste pour vous



Neige en Normandie : l'épisode météorologique va-t-il se poursuivre dans les prochains jours ?